

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 février 2026, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Julie Neveu, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-02-031

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- ▶ Liste des comptes de décembre 2025 au montant de 31 256,29 \$;
- ▶ Liste des comptes de janvier 2026 au montant de 299 481,41 \$;
- ▶ Listes des salaires de décembre 25 au montant de 40 526,43 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Demande d'appui financier – 29^e Téléthon régional – Ressource pour personnes handicapées A.-T./N. du Q.;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Assignation par monsieur le maire des dossiers aux élus;

- 7.1.1 Conseil d'administration de la Corporation de développement de Macamic;
- 7.1.2 Comité des lots intramunicipaux et des lots épars;
- 7.1.3 Comité des ressources humaines;
- 7.1.4 Comité de pilotage et de suivi de la politique familiale, MADA et saines habitudes de vie;

- 7.1.5 Comité de la bibliothèque;
- 7.1.6 Comité des plaintes;
- 7.1.7 Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 7.2 Abolition de comités municipaux;
- 7.3 Demande du Club Lions de Macamic pour le déneigement du stationnement pour le tournoi de pêche;
- 7.4 Offre de service de mécanique à la Corporation de transport adapté d'Abitibi-Ouest;
- 7.5 Invitation de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- 7.6 Réclamation en dommage pour le lot 4 050 207;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Lettre d'intention pour l'achat du lot 4 729 493;
 - 8.2 Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement No 26-382 « Règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le règlement No 07-080 concernant le zonage;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS;**
 - 10.1 Fin de la période de probation de l'employé No 107 avec révision de l'échelon;
 - 10.2 Révision de l'échelon pour l'employé No 98;
 - 10.3 Synthèse de la médiation suivant la mise en demeure concernant l'entretien du chemin Bruneau;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
 - 12.2 Demande de financement au programme de soutien financier aux projets culturels 2026 – Projet « Ateliers d'apprentissages et de divertissements »;
 - 12.3 Soumission (Réfection de la dalle de béton du Centre Joachim Tremblay ;
- 13. GESTION DES PLAINTES**
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 15.1 Adoption du premier projet de règlement No 26-382 « Règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le règlement No 07-080 concernant le zonage;
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-032

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026 et soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

4. TRÉSORERIE

2026-02-033

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes décembre 2025 au montant de 31 256,29 \$;
- b) Liste des comptes de janvier 2026 au montant de 299 481,41 \$
- c) Liste des salaires au montant de 40 526,43 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2026.

5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS

2026-02-034

5.2.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – 29^E TÉLÉTHON RÉGIONAL – RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES A.-T./N. DU Q.

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault, et la résolution est adoptée :

QUE : La demande d'aide financière pour le 29^e Téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec soit rejetée, car ces demandes ne sont pas conformes à la Politique de la Ville de Macamic, étant donné que les contribuables sont déjà sollicités par du porte-à-porte ou autre.

Adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Guy Lambert demande des informations concernant les salaires. La directrice générale répond aux questions.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DOSSIERS AUX ÉLUS

2026-02-035

7.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE MACAMIC

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Macamic a pour mission de promouvoir le développement industriel, commercial, culturel, touristique et résidentiel de la Ville de Macamic;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser le mandat, le rôle, la composition et le fonctionnement de la Corporation;

CONSIDÉRANT que les modifications antérieures de 2002 prévoient un nombre minimal de 7 administrateurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite clarifier les membres obligatoires et la composition de la Corporation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil municipal forme un nouveau Comité de la Corporation de développement de Macamic, relance ses activités, et décharge les anciens membres et délégués de leurs responsabilités antérieures.

QUE : La Corporation est chargée d'étudier, d'analyser et de formuler des recommandations au conseil municipal incluant notamment :

- La promotion et le développement industriel de la ville;
- Le développement et le soutien des commerces et entreprises locales;
- La mise en valeur culturelle et touristique de Macamic;
- L'évaluation et la planification des nouveaux développements résidentiels et quartiers;
- L'analyse des opportunités et projets structurants pour la collectivité;
- Toute autre question liée au développement économique, industriel, commercial, culturel, touristique ou résidentiel soumise par le conseil municipal.

QUE : La Corporation agit à titre consultatif et de recommandation au conseil municipal de la Ville de Macamic. Elle ne détient aucun pouvoir décisionnel et toutes ses recommandations doivent être soumises au conseil municipal pour approbation. Les recommandations sont adoptées à la majorité des administrateurs présents lors des réunions.

QUE : La Direction générale (DG) de la Ville de Macamic est désignée comme personne-ressource de la Corporation et est responsable du suivi administratif, de la préparation des dossiers et de la convocation des réunions.

QUE : Le nombre minimal d'administrateurs est de 7, comprenant obligatoirement :

- La Direction générale (DG) de la Ville;
- Le maire;
- Un élu municipal;
- Un représentant de la MRC Abitibi-Ouest (MRCAO);
- 2 membres de la communauté d'affaires de Macamic;
- Un membre représentant la population.

La composition du comité doit, dans la mesure du possible, respecter la parité entre les sexes.

QUE : Le conseil municipal procède à la nomination des membres élus au sein de la Corporation, soit :

- Charlene Corbeil, à titre de membre désignée;
- Cindy Boucher et Julie Neveu, à titre de membres substitués, qui pourront siéger et exercer les fonctions du membre désigné en cas d'absence ou d'empêchement.

QUE : La Corporation se réunit au besoin, selon les dossiers à traiter ou à la demande de la Direction générale. Les convocations sont transmises avec un préavis raisonnable.

QUE : Les administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des informations, documents et discussions relatifs aux orientations et projets économiques, industriels, commerciaux, culturels, touristiques et résidentiels de la ville.

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-036

7.1.2 COMITÉ DES LOTS INTRAMUNICIPAUX ET ÉPARS

Considérant que la municipalité souhaite assurer une gestion cohérente, transparente et équitable des lots intramunicipaux et des lots épars;

Considérant que le Comité des lots intramunicipaux et des lots épars existe et qu'il est opportun d'en maintenir l'existence et d'en reprendre les activités;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le mandat, le rôle, la composition et le fonctionnement du comité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le Comité des lots intramunicipaux et des lots épars soit maintenu et que le conseil municipal autorise la reprise de ses activités, conformément aux dispositions de la présente résolution.

QUE : Le comité est chargé d'étudier, d'analyser et de formuler des recommandations au conseil municipal sur toutes questions relatives à la gestion, à l'attribution et à la planification des lots intramunicipaux et des lots épars, incluant notamment :

- L'évaluation des besoins et priorités en matière de lots intramunicipaux et de lots épars;
- Le suivi des demandes et des attributions de lots;
- La révision des critères et politiques applicables à l'attribution des lots;
- L'analyse des impacts financiers, opérationnels et de développement lié aux lots;
- Le suivi des projets et travaux liés à l'aménagement des lots;
- Le suivi et l'évaluation du contrat de la ressource externe responsable du projet;
- Le suivi des documents, rapports et livrables reçus de la ressource externe;
- L'analyse des recommandations formulées par la ressource externe afin de formuler des recommandations au conseil municipal;
- Toute autre question relative à la gestion des lots soumise par le conseil municipal.

QUE : Le comité agit à titre consultatif et de recommandation au conseil municipal. Il ne détient aucun pouvoir décisionnel et toutes ses recommandations doivent être soumises au conseil municipal pour approbation.

QUE : La Direction générale (DG) est désignée comme personne-ressource

QUE : Le comité est composé de 4 membres actifs, incluant :

- ○ La Direction générale (DG);
- ○ L'inspectrice municipale;
- ○ Le maire
- ○ Un élu désigné.

Parité : La composition du comité doit, dans la mesure du possible, respecter la parité hommes-femmes parmi les membres élus et citoyens.

QUE : Le conseil municipal procède à la nomination des membres élus du comité, soit :

- Michel Deschênes, à titre de membre désignée;
- Louis Dessureault Délégué substitut (lequel peut siéger et exercer l'ensemble des fonctions du membre désigné en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier).

QUE : Le comité se réunit au besoin, selon les dossiers à traiter ou à la demande de la Direction générale.

Les convocations sont transmises avec un préavis raisonnable.

QUE : Les membres du comité sont tenus de respecter la confidentialité des informations, documents et discussions relatives aux demandes de lots, aux projets d'aménagement et aux travaux de la ressource externe.

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-037

7.1.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Considérant que la municipalité souhaite assurer une gestion cohérente, efficace et transparente de ses ressources humaines;

Considérant que le Comité des ressources humaines existe et qu'il est opportun de clarifier et formaliser son organisation et ses activités;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le comité est chargé d'étudier, d'analyser et de formuler des recommandations au conseil municipal sur toutes questions relatives aux ressources humaines, incluant notamment :

- L'évaluation des besoins en matière de dotation;
- Le suivi des employés en période de probation;
- La révision annuelle du manuel de l'employé;
- La révision et le suivi des politiques relatives aux conditions de travail;
- Le suivi des demandes d'ajustement salarial;
- L'indexation annuelle de l'échelle salariale;
- Le suivi des activités et besoins de formation des employés;
- La participation au processus d'embauche de la Direction générale;
- Le suivi des embauches et de l'intégration des nouveaux employés;
- Toute autre question relative à la gestion des ressources humaines soumises par le conseil municipal.

QUE : Le comité agit à titre consultatif et de recommandation au conseil municipal. Il ne détient aucun pouvoir décisionnel et toutes ses recommandations doivent être soumises au conseil municipal pour approbation. Les recommandations sont adoptées à la majorité des membres présentes lors des réunions.

QUE : La Direction générale (DG) est désignée comme personne-ressource du comité et est responsable du suivi administratif, de la préparation des dossiers et de la convocation des réunions.

QUE : Le comité est composé de 5 membres actifs, incluant :

- La Direction générale (DG);
- Le maire;
- Deux élus municipaux;
- Un employé non-cadre.

QUE : Le conseil municipal procède à la nomination des membres élus au Comité des ressources humaines, soit :

- Julie Neveu, à titre de membre désignée;
- Michel Deschênes, à titre de membre désigné;
- Charlène Corbeil, à titre de membre substitut, lequel peut siéger et exercer l'ensemble des fonctions du membre désigné en cas d'absence ou d'empêchement du membre désigné;
- Louis Dessureault, à titre de membre substitut, lequel peut siéger et exercer l'ensemble des fonctions du membre désigné en cas d'absence ou d'empêchement du membre désigné;

La composition du comité doit, dans la mesure du possible, respecter la parité entre les sexes.

QUE : Le comité se réunit au besoin, selon les dossiers à traiter ou à la demande de la Direction générale.

Les convocations sont transmises avec un préavis raisonnable.

QUE : Les membres du comité sont tenus de respecter la confidentialité de toutes les informations, documents et discussions relatives au personnel et aux décisions touchant la gestion des ressources humaines.

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-038

7.1.4 COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE, MADA ET SAINES HABITUDES DE VIE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes soient nommées au comité de pilotage et de suivi de la politique familiale :

Déléguée : Cindy Boucher
Substitut : Julie Neveu

QUE : Les conseillères suivantes sont nommées au comité de la politique MADA et saines habitudes de vie :

Déléguée : Julie Neveu
Substitut : Cindy Boucher

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-039

7.1.5 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes sont nommées au comité de la bibliothèque :

Déléguée : Charlène Corbeil et Cindy Boucher

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-02-040

7.1.6 COMITÉ DES PLAINTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Charlène et résolu :

QUE : Le conseil remplace le comité par une section spécifique à l'ordre du jour des séances régulières, afin de permettre le traitement des plaintes directement lors des réunions du conseil municipal.

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-02-041

7.1.7 CONSEIL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Les conseillers et la conseillère suivants soient nommés au conseil du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Délégué(e) : Michel Deschênes et Charlène Corbeil;
Substitut : Gaétan Morin

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-02-042

7.2 ABOLITION DE COMITÉS MUNICIPAUX

Considérant que les comités suivants n'ont tenu aucune rencontre ou n'ont exercé aucune activité depuis plusieurs années :

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Les comités suivants seront abolis lors de la prochaine adoption du règlement concernant la rémunération des élus :

- Comité du Lac Macamic;
- Comité de reconnaissance;
- Comité sur la qualité de l'eau potable et traitement des eaux usées;
- Comité municipal de sécurité civile;
- Comité de pilotage du Plan de développement local.

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

2026-02-043

7.3 DEMANDE DU CLUB LIONS DE MACAMIC POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT POUR LE TOURNOI DE PÊCHE

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil accepte la demande du Club Lions de Macamic et donne l'autorise l'équipe des travaux publics d'effectuer le déneigement du stationnement en vue du tournoi de pêche prévu le 21 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.4 OFFRE DE SERVICE DE MÉCANIQUE À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST

Conformément à la résolution 2025-12-272, le conseil municipal souhaite préciser les conditions selon lesquelles la Ville de Macamic offre son soutien à la Corporation du transport adapté d'Abitibi-Ouest pour l'entretien de ses véhicules.

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Macamic mettra à disposition un mécanicien pour effectuer les entretiens réguliers et les réparations mineures des véhicules de la Corporation, mais que la Ville se réserve le droit de refuser la demande en fonction des disponibilités de son personnel et de l'organisation des services municipaux.

QUE : Le mécanicien de la Ville de Macamic peut intervenir sur les bris mineurs et sur les travaux d'entretien courant, que la Ville de Macamic n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, incident ou défectuosité qui pourrait survenir lors ou après l'intervention du mécanicien et que l'inspection des véhicules avant ou après les travaux n'est pas sous la responsabilité de la Ville de Macamic et reste à la charge de la Corporation.

QUE : Toute demande de soutien doit être adressée par écrit au service des travaux publics et que la Ville de Macamic peut planifier ou reporter l'intervention selon l'ordre de priorité de ses propres services.

QUE : Conformément au règlement municipal sur la tarification des services municipaux, la location de personnel s'effectue généralement au taux horaire majoré de 200 %.

QUE : Pour un mécanicien, la Ville de Macamic propose un taux horaire de 70 \$, taxes en sus.

QUE : Les pièces, fournitures et matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de la Corporation.

QUE : Le soutien vise uniquement à faciliter l'entretien régulier et les réparations mineures, que la Ville de Macamic ne garantit aucune priorité ni disponibilité et qu'elle se décharge de toute responsabilité relative aux véhicules ou à leur fonctionnement après l'intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-045

7.5 INVITATION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST DANS LE CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale, Marie-Pier Plante assiste à l'activité de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire le 21 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-046

7.6 RÉCLAMATION EN DOMMAGE POUR LE LOT 4 050 207

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Marie-Pier Plante, directrice générale, comme personne autorisée à répondre à la réclamation en dommage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-02-047

8.1 LETTRE D'INTENTION POUR L'ACHAT DES LOTS 4 729 493, 4 947 668 ET 4 947 669

Considérant que la Ville de Macamic a reçu une lettre d'intention pour l'achat des lots 4 729 493, 4 947 668 et 6 947 669-P le 23 janvier 2026 de la part de Marco Lyrette et Claudia Fortin, co-proprétaires de Transport Gélinas Inc.

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic autorise madame Marie-Pier Plante, directrice générale, à formuler et transmettre une contre-offre à l'acheteur potentiel, selon les paramètres et conditions approuvés par le conseil;

QUE : Madame Marie-Pier Plante soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-02-048

8.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-382 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 07-080 CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le premier projet de règlement No. 26-382, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 07-080 « Règlement de zonage ».

Dépôt et présentation du premier projet de règlement No 26-382

Le conseiller Louis Dessureault dépose et présente le projet de règlement No 26-382, en précisant qu'il vise à abroger et remplacer le règlement numéro 07-080. Ce nouveau règlement modifie les usages et normes d'implantation, de construction et d'aménagement, ainsi que certaines dispositions, en vue de bonifier, des modifications et des ajouts. Il prévoit également des changements au plan de zonage urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-02-049

10.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NO 107 AVEC RÉVISION DE L'ÉCHELON

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Le conseil municipal mette fin à la période de probation de l'employé no 107, celle-ci étant jugée satisfaisante;

QUE : L'employé no 107 soit positionné à l'échelon 3 de son échelle salariale, à partir du 2 février 2026 afin de refléter la qualité de son rendement et le dépassement des attentes liées à son classement initial;

QUE : La direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs et salariaux requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-050

10.2 RÉVISION DE L'ÉCHELON POUR L'EMPLOYÉ NO 98

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'employé no 98 soit positionné à l'échelon 3 de son échelle salariale, à partir du 2 février 2026 afin de refléter la qualité de son rendement et le dépassement des attentes liées à son classement initial;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10.3 SYNTHÈSE DE LA MÉDIATION SUIVANT LA MISE EN DEMEURE CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN BRUNEAU

La directrice générale, Marie-Pier fait une synthèse de la médiation du 30 janvier 2026, suivant la mise en demeure concernant l'entretien du chemin Bruneau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2026-02-051

12.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre Joachim-Tremblay » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Tom St-Pierre, directeur des loisirs, de la culture et vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-052

12.2 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS 2026 – PROJET « ATELIERS D’APPRENTISSAGES ET DE DIVERTISSEMENTS »

Attendu que la Ville de Macamic autorise le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme de soutien financier aux projets culturels 2026 pour le projet « Ateliers d’apprentissage et de divertissements »;

Attendu que lesdits travaux sont admissibles à une aide financière de 1 692 \$ s’appliquant à un coût maximal admissible de 2 256 \$;

Attendu que la Ville de Macamic s’engage à payer sa part des coûts admissibles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le directeur des loirs, de la culture et de la vie communautaire Tom St-Pierre, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-02-053

12.3 SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Soumissions reçues :

Gestion Symbiox	274 294,41 \$ plus taxes
Construction UBIC	932 600,00 \$ plus taxes
Construction Normand Martel	206 682,40 \$ plus taxes
9486-2596 Québec inc.	486 794,00 \$ plus taxes
Construction Sylvain Rouleau	489 843,46 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic retient la soumission de Construction Normand Martel au montant de 206 682,40 \$ plus taxes pour la réfection de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Madame Marie-Pier Plante, directrice générale, soit autorisée à déposer les résultats de l’appel d’offres sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO) .

QUE : Madame Marie-Pier Plante, directrice générale, soit également autorisée à communiquer avec l'entreprise sélectionnée afin de lui demander et recevoir l'ensemble des documents requis à l'octroi du contrat, notamment les attestations fiscales, assurances, cautionnements et tout autre document exigé aux documents d'appel d'offres .

QUE : Madame Marie-Pier Plante, directrice générale, soit autorisée à vérifier la conformité desdits documents et à effectuer toute démarche administrative requise afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. GESTION DES PLAINTES

Aucune plainte n'a été rapportée.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire Tony Boudreau et le conseiller Louis Dessureault font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2026-02-054

15.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-3832 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 07-080 CONCERNANT LE ZONAGE

Attendu qu'une municipalité peut adopter règlement relatif au zonage en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

Attendu que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au projet de règlement R06-2018 modifiant le règlement 03-2016 et ce, depuis octobre 2022

Attendu que le règlement de zonage 07-080 est en vigueur sur le territoire de la Ville de Macamic le 5 juillet 2007 et que, malgré des amendements au règlement qui ont été réalisés respectivement en 2011 et en 2025 pour faciliter l'intégrations de certains projets spécifiques et la concordance au schéma en 2022, le règlement 07-080 est désuet et ne répond plus, entre autres, aux orientations municipales et aux besoins actuels des citoyens.

Attendu qu'une importante révision du règlement de zonage était nécessaire et que celle-ci a été réalisée au cours de la dernière année, avec la collaboration de la FQM, résultant par la modification et la bonification de plusieurs sections dans le texte du règlement et des grilles des spécifications ainsi que de légères modifications au plan de zonage du milieu urbain de Macamic qui remplacera également le plan d'urbanisme du milieu urbain.

Attendu qu'un avis de motion et que le dépôt du premier projet de règlement a dûment été donné le 2 février 2026 avec dispense de lecture;

Attendu que ce premier projet de Règlement relatif au zonage porte le numéro 26-382 et remplacera et abrogera le règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Attendu que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Attendu que Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic adopte le premier projet de règlement 26-382 relatif au zonage afin de remplacer et d'abroger le règlement de zonage 07-080 et ses amendements;

QUE : Ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 2 mars 2026, de 18 h 00 à 19 h 00, à la salle communautaire du secteur Colombourg sise au 705, 2e-et-3e Rang de Colombourg à Macamic, pour présenter ce projet et pour recueillir, le cas échéant, les commentaires des citoyens.

QUE Le projet de règlement soit disponible pour consultation sur le site Web de la Ville et à l'hôtel de ville sise au 70, rue Principale à Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15.2 Lettre de remerciement de la Municipalité d’Authier-Nord

La directrice générale informe les membres du conseil que la ville a reçu une lettre de remerciements de la Municipalité d’Authier-Nord pour l’aide apportée par les employés de la ville lors du déneigement durant la tempête de décembre.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la suite de la demande de réclamation formulée en janvier 2026 pour un dommage causé par la ville en septembre 2025, relatif à une clôture endommagée lors de la réparation d'un ponceau par les employés municipaux, monsieur Jean-Guy Lambert souhaite connaître la distance de l’emprise du chemin.

2026-02-055

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l’unanimité de lever la séance. Il est 20 h 25.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient et que je n’ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire